Que l’un d’entre vous s'obstine à respecter son serment, en nuisant à sa famille, est, auprès d’Allah, un péché plus grand que [de rompre ce serment] et de l'expier en donnant ce qu’Allah a imposé [comme expiation].

Abû Hurayra (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Que l’un d’entre vous s'obstine à respecter son serment, en nuisant à sa famille, est, auprès d’Allah, un péché plus grand que [de rompre ce serment] et de l'expier en donnant ce qu’Allah a imposé [comme expiation]. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Lorsque le musulman prononce un serment qui concerne sa famille et que celle-ci souffre du fait qu’il ne veuille pas revenir dessus, alors qu'il ne commettrait aucun péché dans ce cas, cela représente un péché auprès d’Allah. S’il persiste à respecter son serment, c’est donc un péché plus grand que s’il s’en déliait et qu’il décidait de donner le prix de l’expiation, comme Allah l’a prescrit. On comprend qu’il lui est obligatoire d’expier son serment [en donnant ce] qu’Allah lui a imposé et de ne pas s’entêter à tenir celui-ci, à condition que le fait de revenir dessus ne constitue pas un acte de désobéissance à Allah, Exalté soit-Il. Car, étant donné le préjudice et le tort qu’il cause à sa famille, c'est plutôt son entêtement à tenir son sermon qui est un acte de désobéissance et un immense péché. Étant donné qu'Allah lui a accordé de la latitude dans son affaire. Dans les deux recueils authentiques, le hadith suivant est rapporté : « Lorsque tu as prononcé un serment et qu’ensuite tu as vu qu’il y avait mieux à faire, fais ce qu’il y a de mieux et expie ton serment. »

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8963